



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le mercredi 27 avril 2011 à 18h15
à MONTOIRE SUR LE LOIR (41800),
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président
en présence de 41 délégués sur 41**

Etaient présents :

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Gilles SOURIAU et Monsieur Jean BIGNAULT
- **LES HAYES** : Monsieur Michel BIORE et Sylvain CORBEAU
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS et Madame Cécilia NAUCHE
- **LAVARDIN** : Messieurs Pierre LOYAU et Monsieur Hubert BRETHERAU
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Pierre ROGER,, Guy MOYER, Pierre VASSEUR,, Romuald SIMIER et André MICHEL
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER et Monsieur Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVEQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Jean-Paul PERROCHE
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Thierry GATIEN et Eric ROULON
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Lucien HAUDEBOURG et Monsieur Maurice LOYAU
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur David CORBEAU
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Madame Monique PAINEAU et Monsieur Daniel HUGER
- **SASNIERES** : Monsieur Franck HUGO et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Aimé HOUDEBERT et Gérard CROSNIER
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

Etaient excusés :

Monsieur Jacky BOURREAU remplacé par Monsieur Jean BIGNAULT
Madame Patricia ROHARD remplacée par Madame Cécilia NAUCHE
Monsieur José NAVARO remplacé par Monsieur Hubert BRETHERAU
Madame Sylvie VERRIER remplacée par Monsieur Romuald SIMIER
Monsieur Benoît ROUSSEAU remplacé par Monsieur André MICHEL
Monsieur Philippe COLART remplacé par Monsieur Jean-Paul PERROCHE
Monsieur Philippe JOUAN remplacé par Monsieur David CORBEAU
Monsieur Guillaume HENRION remplacé par Monsieur Franck HUGOT

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre ROGER

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 30 mars 2011

- 3) Information sur le dispositif d'animations sportives de nature créé par le CG en 2009 et destiné aux jeunes de 12 à 16 ans vivant en milieu rural
- 4) Approbation de la convention avec le Conseil Général dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires
- 5) Médiathèque : Le « nom » de la future médiathèque
- 6) Médiathèque : Définition et orientations de la politique documentaire
- 7) Médiathèque : Approbation du marché de travaux pour l'espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque
- 8) Vote des taux d'imposition
- 9) Redéfinition de l'autorisation de programme pluriannuelle de la bibliothèque / médiathèque
- 10) Reprise anticipée des résultats 2010
- 11) Vote des budgets 2011 par chapitre
- 12) Budget 2012 : vote par fonction
- 13) Ressources humaines : indemnisation des stagiaires de 3 mois et plus
- 14) Possonnière : Révision des tarifs et convention avec l'Office de Tourisme de Vendôme
- 15) Syndicat Mixte du Pays Vendômois : élection du délégué titulaire en remplacement de Philippe MERCIER, siégeant en tant que conseiller général
- 16) Communication des travaux des commissions thématiques
- 17) Communication des décisions du Bureau et du Président
- 18) Informations et questions diverses

Monsieur le Président remercie les délégués d'avoir répondu présents à son invitation et **Monsieur le Maire de MONTOIRE** pour son accueil, ainsi que les conseillers municipaux de MONTOIRE.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Pierre ROGER.

2) Approbation du PV de la séance du Conseil du 30 mars 2011

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Approuvé.

3) Information sur le dispositif d'animations sportives de nature créé par le CG en 2009 et destiné aux jeunes de 12 à 16 ans en milieu rural

Le Conseil général renouvelle cette année son dispositif d'animations sportives de nature créé en 2009 et destiné aux jeunes de 12 à 16 ans vivant en milieu rural.

Afin de communiquer le plus largement possible sur cette action, les services du CG nous ont sollicités pour savoir si une rencontre avec les membres de notre conseil communautaire pouvait être organisée afin de les informer de cette action car ils peuvent être un relais dans leur commune respective auprès des jeunes.

Intervention de **Madame Alice POUTEAU**, Chef du Service Sport et Activités de nature.

Le Conseil général propose aux jeunes qui ont entre 12 et 16 ans et qui habitent dans une commune de moins de 3500 habitants une semaine d'activités nature.

Deux semaines au choix :

- *du 4 au 8 juillet 2011 sur la base nautique de Saint-Aignan*
- *du 18 au 22 juillet 2011 au plan d'eau de Villiers sur Loir*

Au programme : Aviron, canoë kayak, VTT, équitation, tir à l'arc, accrobranche, karting...

Tarif : 50 € par semaine

4) Approbation de la convention avec le Conseil général dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Avis de la Commission SPORT JEUNESSE réunie le lundi 4 avril 2011 : positif

Avis de la Commission CULTURE TOURISME réunie le lundi 18 avril 2011: positif

La CCPR a été sollicitée par le CG41, il y a plus d'un an maintenant, pour être communauté de communes « test » (avec Sologne des Etangs), pour la mise en place de leur PDESI.

Le département favorise le développement maîtrisé des ports de nature. A cette fin, il élabore le PDESI composé d'espaces, sites et itinéraires sur lesquels sont pratiqués des sports de nature. Il a donc mis en place une Commission (CDESI) qui concourt à l'élaboration du Plan (PDESI) puis à son suivi.

Il s'agit donc des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, mais également de parcours VTT, ULM, escalade...

La CDESI a été mise en place en novembre 2007. Elle est constituée de 3 collèges (les institutionnels, le mouvement sportif et autres tels que CDPNE, Perche Nature, Fédérations diverses...).

Elle se réunit une fois par an. Elle est un outil de concertation et de conciliation.

Ce PDESI constitue un outil de développement délibérément sélectif pour constituer une vitrine du département en matière de sports de nature.

La CDESI s'est constituée des groupes de travail qui se réunissent environ une fois par trimestre :

- Activités terrestres
- Activités liées à l'eau
- Activités aériennes

Leur rôle est de définir les critères de sélection pour chaque pratique, présélectionner les lieux, concilier les usages et gérer les conflits.

Les propositions sont faites par les comités sportifs, les collectivités locales, les particuliers.... Elles sont transmises au Service des Sports et activités de nature du CG41, qui une fois les demandes instruites, sont transférées aux groupes de travail puis à la Commission.

S'est donc tenue le 1^{er} février 2010 à ARTINS une réunion d'information à destination des communes du territoire.

Le CG a ensuite consulté chaque commune individuellement par courrier du 4 février 2010.

La Commission (qui s'est réunie le 7 décembre 2010) a décidé pour ce qui concerne le territoire de placer le circuit sur 3 niveaux :

- Niveau 1 : pré-inscrit
- Niveau 2 : pré-inscrit au projet PDESI sous réserve (de l'accord express des communes puis des communautés de communes)
- Niveau 3 : pas d'inscription

L'expérimentation s'est donc portée sur la CCPR et sur Sologne des Etangs.

Pour la CCPR, les communes ont présenté 14 projets, et 9 ont été retenus, ainsi qu'un étang de pêche.

Il est proposé que :

- Les communes prennent en charge l'aménagement et l'entretien foncier (création du chemin s'il n'existe pas, puis l'entretien du chemin)
- Les communautés de communes prennent en charge la création et l'entretien des aménagements (pancartes, balisage)
- Le CG41 apporte son concours à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 50.000 € par an et par bénéficiaire.

Les projets ont été retenus après visite sur place du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Il s'agit des sites de :

- COUTURE : « Sur les pas de Ronsard »
- TROO : « Troo à flanc de coteau »
- LAVARDIN : « Vallée du Langeron »
- HOUSSAY : « Circuit des 3 vallées »
- LAVARDIN : « Chemin de la roue des carriers »
- LAVARDIN : « Sentier panoramique »
- COUTURE : « Hauteurs et vallées »
- ST MARTIN DES BOIS : « de la vallée du loir »

Etant ici précisé ici que le complexe halieutique de TREHET également. Les 3 circuits sont acceptés au projet de PDESI sous réserve (niveau 2) mais un seul par an pourra être relayé au niveau de la promotion via le site internet du CDT en cours de construction.

En cours d'étude sur 2011 : 1 circuit équestre (20 et 28 km) et 1 circuit VTT (35 km) ainsi que la randonnée sur Montoire-Ville.

Concernant le coût :

Le CG nous a précisé les éléments suivants (à nous faire confirmer par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) :

Pour l'année de lancement :

- 1 panneau d'affichage : 1 500€ / u (un seul au départ du sentier)
- Création de sentier : 20€ / km (création et balisage)

Pour les années suivantes (entretien)

- Entretien : 8€ / km (une fois par an)

Monsieur le Président précise que le projet de convention est joint en annexe et demande s'il y a des observations ou des questions à soumettre à Madame Alice POUTEAU, Chef du Service Sports du Conseil général.

Il est alors précisé qu'il s'agit pour le moment d'une première sélection de circuits qui ne remet pas en cause les aides apportées par le CG sur des circuits existants.

Concernant les critères de sélection, **Madame POUTEAU** explique qu'il y a deux principaux critères :

1/ La qualité :

Le chemin doit par exemple soit desservir un patrimoine, soit un hébergement touristique

2/ La pérennité :

Le chemin doit être entretenu.

Puis autres critères comme l'accessibilité (parking, signalisation...).

Monsieur Pierre VASSEUR demande s'il est prévu le même dispositif pour les circuits VTT.

Madame POUTEAU indique que c'est justement à l'étude. Les critères seront voisins. Les circuits devront être conformes aux normes édictées par la Fédération Française.

Monsieur Philippe MERCIER demande si les chemins pourraient être mixtes.

Madame POUTEAU indique que certains chemins peuvent recevoir les chevaux, et qu'effectivement, l'idée est d'introduire la mixité.

Monsieur Gilbert MOYER s'interroge sur la pertinence des chemins retenus sur sa commune (ST MARTIN DES BOIS). **Madame POUTEAU** lui demande de se rapprocher de ses services afin d'obtenir toute explication.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

DONNE son accord sur la convention à intervenir entre la CCPR et le département portant sur les points ci-dessous et autorise Monsieur le Président à la signer :

- **La CCPR s'engage à aménager les sites de pratique (balisage, jalonnement, signalétique informative et de sécurité**
- **La CCPR s'engage à pérenniser les aménagements des sites de pratique (entretien du balisage et de la signalétique informative et directionnelle)**

5) Médiathèque : Le nom de la future médiathèque

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 39 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 2 (Guy BERNELAS et Hubert BRETTEAU)

Nombre de voix contre : 0

Compte rendu du Comité de pilotage (mars 2010) :

Il convient de rappeler l'importance du nom pour le fonctionnement de la Médiathèque puisque cela constituera l'image de marque de notre futur équipement intercommunal. Celui-ci servira de pilier à la future communication de la structure. Il doit assurer son rayonnement et être en parfaite adéquation avec les nouvelles missions propre à une bibliothèque du XXI^{ème} siècle.

Plusieurs propositions ont été relevées :

- La pléiade
- Les membres de la pléiade à l'exception de Pierre de Ronsard : Joachim du Bellay, Jacques Pelletier du Mans, Rémy Belleau, Antoine de Baïf, Pontus de Tyard et Etienne Jodelle
- Pays de Ronsard
- Les Augustins ou Saint Augustin
- La passerelle
- Georges Conchon

Romancier et scénariste Français. Prix Fénelon en 1956 / Prix des Libraires en 1960 / Prix des Volcans en 1961 / Prix Goncourt en 1964 / Oscar du meilleur film étranger pour « Black and White in Color » en 1976.

- Louis Lambert

Roman d'Honoré de Balzac. Personnage principal du roman, né à Montoire et ayant fait ses études chez les oratoriens de Vendôme.

- Charles Busson

Peintre paysagiste, Officier de la Légion d'honneur le 13 juillet 1887.

- Gervais Launay

Professeur de dessin au collège de Vendôme, né à Montoire, il parcourut au cours du XIX^{ème} tout Vendôme et sa région ou il dessina quantité de monuments.

- Google
- Balzac
- Jean Ferrat
- Europa

Lien entre notre passé, notre présent et notre avenir. Rappel des futurs fonds de la médiathèque accès sur la découverte de nos voisins.

- La nef

La nef est la partie d'une église allant du portail à la croisée du transept et qui est comprise entre les deux murs latéraux. En même temps cela évoque le terme littéraire de bateau, de voyage...

- La nef Europa

Les conclusions tirées :

- La pléiade est une idée qui a séduit bien que des doutes subsistent sur la réaction du jeune public vis-à-vis d'un mouvement qui ne parle plus qu'à une faible minorité d'entre nous.
- Le nom Pierre de Ronsard a été rejeté à l'unanimité (« overdose » de Pierre de Ronsard sur le territoire intercommunal).
- Le principe de donner le nom de la médiathèque à une personne vivante a été abandonné (ex : Georges Conchon).
- L'idée de donner le nom des membres de la Pléiade et des hommes illustres du coin à la médiathèque a été jugée obsolète sachant le décalage existant entre les poètes du XVI^{ème} siècle et la nouvelle génération.
- La proposition de Jean Ferrat a séduit les participants. Des réserves ont néanmoins été formulées sur le côté engagé du chanteur récemment décédé.
- L'idée de la nef a séduit tous les participants...un nom court, facilement mémorisable qui rappelle à la fois l'origine du lieu et sa future utilisation. La Nef pour l'idée de voyage que le mot véhicule (voyage à travers les livres) et aussi pour le rappel à la fonction religieuse de la bâtisse. Une réserve a été apportée à ce nom sachant que cela rappelle principalement le côté religieux de la chose.
- Europa a également séduit l'ensemble de l'assistance à l'unanimité. L'idée étant de rappeler l'ambition du site...un lieu capable de faire le lien entre le passé, le présent et notre avenir. Ce nom est en lien direct avec l'histoire locale puisque Montoire a été un témoin malheureux de l'histoire mondiale...un 24 octobre 1940. A la suite de quoi le rêve ancestral d'une Europe unie politiquement est devenu réalité. Aujourd'hui l'Europe a pris une place considérable dans nos vies. Demain sa place sera encore plus grande. Qui connaît le peintre emblématique de la Pologne ? Qui connaît la ville de Lowicz avec laquelle Montoire est jumelé ?
- L'idée de fusionner les deux a été retenue : **la Nef Europa**.
Ainsi on donne un nom original et ambitieux au bateau qui nous emmènera voyager à travers les fonds de la médiathèque (livres, CD, DVD, Internet) tout en rappelant l'ambition du site et son passé religieux.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, par 39 voix pour et 2 abstentions, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- d'attribuer le nom de : «La Nef Europa » pour la médiathèque
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les démarches relatives au logo et à toute démarche administrative éventuelle pour ce dossier

6) Médiathèque : Définition et orientations de la politique documentaire

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Au cours du Comité de pilotage qui a eu lieu à ce sujet, la Direction de la Lecture Publique a approuvé le projet de Charte joint à la présente délibération.

Il est proposé de l'approuver.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, APPROUVE le projet de charte concernant la politique documentaire de la future médiathèque, jointe à la présente délibération.

7) Médiathèque : Approbation du marché de travaux pour l'espace de petite diffusion dans les combles de la future médiathèque

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la délibération n°09.12.2010 du 14 décembre 2010 autorisant le lancement du marché de travaux pour la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la future médiathèque et évaluant ce marché à la somme de 472.750 € HT ;

VU la révision du montant de ce marché s'abaissant à la somme de 448.154 € HT (conseil du 30 mars 2011) ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Cabinet PENNERON, lequel fait état des éléments suivants :

1/ Lot n°1 : Menuiseries extérieures bois

**Estimation en euros HT :19.050,00*

**Offres reçues :1*

- LARDILLIER d'un montant de 12.457,00 € HT

**Négociation : L'entreprise a complété son offre avec de la ferronnerie forgé et a donc ramené son offre à 15.033 € HT*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise LARDILLIER qui est conforme.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 15.033,00 € HT soit 17.979,47 € TTC

2/ Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois

**Estimation en euros HT :98.510,00*

**Offres reçues :1*

- LARDILLIER d'un montant de 89.833,00 € HT

**Négociation : suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, l'entreprise a ajouté des trappes de visite dans son offre ce qui ramène cette dernière à 91.553,12 € HT*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise LARDILLIER qui est conforme.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 91.553,12 € HT soit 109.497,53 € TTC

3/ Lot n°3 : charpente métallique, serrurerie, menuiserie métallique

**Estimation en euros HT :52.504,00*

**Offres reçues :1*

- ABBR d'un montant de 32.036,61 € HT

**Négociation : suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, l'entreprise a intégré dans son offre un voile noir pour rendre opaque les faux plafonds des niveaux inférieurs ce qui ramène l'offre à 52.726,21 € HT*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise ABBR qui est conforme.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 52.726,21 € HT soit 63.060,55 € TTC

4/ Lot n°4 : plâtrerie, doublage, isolation

**Estimation en euros HT :70.500,00*

**Offres reçues :2*

- TOUTRAVAUX d'un montant de 64.023,47 € HT
- RIVL d'un montant de 70.560,01 € HT

**Négociation : suite à la demande de la maîtrise d'œuvre, l'entreprise TOUTRAVAUX a confirmé son offre et l'entreprise RIVL a repris les quantités et ramené son offre à 60.135,01 € HT.*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise RIVL qui est conforme et mieux disante..*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 60.135,01 € HT soit 71.921,47 € TTC

5/ Lot n°5 : peinture

**Estimation en euros HT :32.805,00*

**Offres reçues :1*

- POUSSIN d'un montant de 12.999,43 € HT

**Négociation : Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre l'entreprise a intégré dans son offre la mise en peinture des sols des deux passerelles et du sas au RDC de la médiathèque et a ramené son offre à 14.997,07 € HT*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise POUSSIN qui est conforme.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 14.997,07 € HT soit 17.936,50 € TTC

6/ Lot n°6 : Revêtement de sol

**Estimation en euros HT :9.405,00*

**Offres reçues :3*

- BELLEC d'un montant de 4.186,25 € HT
- MAGALHAES d'un montant de 3.169,06 € HT
- SRS d'un montant de 4.882,00 € HT

**Négociation : L'entreprise BELLEC a intégré dans son offre la mise en œuvre d'une chape sous carrelage, ce qui a ramené son offre 5.108,32 € HT. L'entreprise MAGALHAES l'a intégré aussi ainsi que la mise en œuvre d'une étanchéité sous faïence et ramène son offre à 4.911,44 € HT. L'entreprise SRS idem ce qui ramène son offre à 5.782,00 € HT.*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise MAGALHAES qui est conforme et mieux disante.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 4.911,44 € HT soit 5.874,08 € TTC

7/ Lot n°7 : chauffage/ventilation

**Estimation en euros HT :66.880,00*

**Offres reçues :1*

- FORCLUM d'un montant de 41.688,14 € HT

**Négociation : Suite à la demande de la maîtrise d'œuvre l'entreprise a corrigé son offre et l'a ramené à 40.600,00 € HT.*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise FORCLUM qui est conforme.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 40.600,00 € HT soit 48.557,60 € TTC

8/ Lot n°8 : Electricité

**Estimation en euros HT :83.100,00*

**Offres reçues :3*

- MERCIER d'un montant de 55.969,10 € HT
- INEO d'un montant de 57.907,61 € HT
- BONVALET d'un montant de 49.551,52 € HT

**Négociation : L'entreprise MERCIER a ramené son offre à 53.987,06 € HT, INEO à 53.188,14 € HT et BONVALLET à 49.983,16 € HT.*

**Conclusion : Après négociations, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise INEO qui est conforme et mieux disante.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 53.188,14 € HT soit 63.613,02 € TTC

9/ Lot n°9 : Plomberie Sanitaire

**Estimation en euros HT : 15.400,00*

**Offres reçues : 2*

- BONVALLET d'un montant de 2.714,19 € HT
- BOULAY d'un montant de 2.403,00 € HT

**Négociation : Pas de réponse aux telecopies*

**Conclusion : La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise BOULAY qui est conforme et mieux disante.*

L'offre de base de l'entreprise s'élève à 2.403,00 € HT soit 2.873,99 € TTC

Monsieur le Président propose donc d'attribuer les marchés relatifs à l'aménagement des combles comme si après :

- Lot 01 : Menuiseries extérieures bois à LARDILLIER pour 15 033,00 €
- Lot 02 : Menuiseries intérieures bois à LARDILLIER pour 91 553,12 €
- Lot 03 : Charpente métallique, Serrurerie, Menuiserie métallique à ABBR pour 52 726,21 €
- Lot 04 : Plâtrerie, Doublage, Isolation. à RIVL pour 60 135,01 €
- Lot 05 : Peinture à POUSSIN pour 14 997,07 €
- Lot 06 : Revêtement de sol à MAGALHAES pour 4 911,44 €
- Lot 07 : Chauffage Ventilation à FORCLUM pour 40 600,00 €
- Lot 08 : Electricité à INEO pour 53 188,14 €
- Lot 09 : Plomberie Sanitaire à BOULAY pour 2 403,00 €

Soit un montant total HT de 335.546,99 €

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- **ATTRIBUE les marchés de Travaux d'aménagement des combles de la Bibliothèque-Médiathèque de Montoire sur le loir comme suit :**

- Lot 01 : Menuiseries extérieures bois à LARDILLIER pour 15 033,00 €**
- Lot 02 : Menuiseries intérieures bois à LARDILLIER pour 91 553,12 €**
- Lot 03 : Charpente métallique, Serrurerie, Menuiserie métallique à ABBR pour 52 726,21 €**
- Lot 04 : Plâtrerie, Doublage, Isolation. à RIVL pour 60 135,01 €**
- Lot 05 : Peinture à POUSSIN pour 14 997,07 €**
- Lot 06 : Revêtement de sol à MAGALHAES pour 4 911,44 €**
- Lot 07 : Chauffage Ventilation à FORCLUM pour 40 600,00 €**
- Lot 08 : Electricité à INEO pour 53 188,14 €**
- Lot 09 : Plomberie Sanitaire à BOULAY pour 2 403,00 €**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés, les notifier aux entreprises retenues et à signer toutes pièces relatives au règlement de ce dossier**

8) Vote des taux d'imposition

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

VU la circulaire ministérielle n°COT/B/11/08004/C du 28 mars 2011 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011,

VU l'article 1639 A du code général des impôts et l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'état 1259 notifié ;

Il est exposé préalablement :

En 2011, comme pour les communes, l'opération de vote des taux a comme préalable la détermination des taux de référence. Ces taux sont calculés par la DGFIP et donnés sur les états n° 1259.

Le taux de référence de CFE est le taux qui a été appliqué en 2010 pour la CFE aux entreprises sises sur le territoire de l'EPCI. Pour les autres taxes, c'est à dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de référence est celui qui servira de point de départ au taux voté en 2011 pour chacune de ces taxes.

Cette notion a été créée par la réforme pour permettre de passer du taux avant réforme à un taux qui intègre à la fois les transferts de part de taux d'autres niveaux de collectivité (taxe d'habitation) et la réduction des frais d'assiette et de recouvrement consentie par l'Etat.

1/ Le calcul du taux de référence de cotisation foncière des entreprises

Le passage de la TP à la CFE avec une année de transition a conduit la loi à déterminer dès 2010, les principes pour la fixation des taux du bloc communal en deux étapes distinctes :

- détermination du taux relais pour 2010 par un vote des communes ou des EPCI
- détermination du taux de référence pour 2010 qui servira de socle pour le vote du taux de 2011

En 2010, la CCPR a voté un **taux relais de CFE à 9,80%** (maintien du taux de TP des années précédentes).

Détermination du taux de référence : 19,42

2/ Le calcul du taux de référence de taxe d'habitation

La TH a été spécialisée au niveau du bloc communal avec l'objectif que la part départementale devait se substituer principalement à la TP qui disparaissait en partie.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique ont « hérité » à part entière du produit départemental de TH et de l'ensemble du produit correspondant à la baisse consentie par l'Etat des frais d'assiette et de recouvrement.

Détermination du taux de référence : 9,44

3/ Le calcul du taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour les EPCI, ce taux est le taux intercommunal de l'année 2010 s'il existe. Ce taux ne fait l'objet d'aucune correction. Dans le cas des EPCI à fiscalité professionnelle unique issu d'EPCI à TPU (ce qui est notre cas), ce taux de référence est égal à 0.

Détermination du taux de référence : 0

4/ Le calcul du taux de référence de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les taux de référence 2010 de taxe foncière sur les propriétés non bâties de ces établissements sont obtenus en multipliant le taux intercommunal de TFPNB de 2010 par 1,0485 puis en lui ajoutant la moyenne des taux communaux de cette taxe applicables en 2010 dans les communes membres, pondérés par l'importance relative des bases communales de cette même taxe telles qu'issues des rôles généraux établis au titre de l'année 2010 et multipliés par 0,0485.

Détermination du taux de référence : 2,23

FIXATION DES TAUX :

1/ Le taux de CFE

Nous avons la possibilité (sous les conditions édictées dans la circulaire s.n) d'augmenter notre taux fixé l'année dernière à 19,42.

Monsieur le Président propose de maintenir ce dernier.

2/ Les trois autres taxes

A compter de 2011, les anciens EPCI à TPU deviennent des EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et perçoivent de droit :

- la CFE
- la TH
- la TFPNB

En liaison avec la direction de la législation fiscale et la direction générale des finances publiques, il est précisé que leurs taux pour l'année 2011 sont déterminés selon deux modalités, en fonction de ce que souhaite l'EPCI :

- **HYP 1** : L'EPCI ne souhaite pas de produit supplémentaire par rapport aux produits constitués par la CFE, la TH déterminée à partir du taux départemental et la TFPNB résultant de la conversion des frais d'assiette et de recouvrement.

Dans ce cas l'EPCI votera son taux de CFE à partir du taux de référence de 2010 et des taux égaux à zéro pour les taxes « ménages ».

- **HYP 2** : L'EPCI souhaite un produit supplémentaire dont elle détermine le montant :

Dans ce cas la procédure est la même que lors de la création d'un EPCI à fiscalité additionnelle. C'est la DDFIP, transposant dans ce cas le 2eme alinéa du II de l'article 1609 nonies C, qui déterminera les taux de TH, TFPB et TFPNB de la première année post réforme par référence aux taux moyens pondérés des communes membres. A ces taux seront ajoutés les taux de référence de TH et de TFPNB résultant du transfert de la part départementale de TH et des frais d'assiette et de recouvrement

Monsieur le Président indique que compte-tenu de la difficulté des calculs et des premiers chiffres qui nous ont été indiqués sur le site de la DGCL par rapport aux dotations de l'Etat, il a souhaité un rendez-vous avec le percepteur, le Trésorier Payeur Général, et avec Monique RICHARD.

Cette réunion s'est déroulée le 22 avril dernier à la Communauté de Communes.

Il a été procédé à plusieurs calculs à partir du produit fiscal.

Entre temps, **Monsieur le Président** précise qu'après avoir interpellé les services de la Préfecture, puis le Préfet directement (lettre du 26 avril), afin d'obtenir les explications de cette baisse de dotations (si cette dernière était avérée lors de la notification que nous n'avons toujours pas), il propose de se tenir dans l'hypothèse 1 et de ne pas demander aux ménages et entreprises de compenser les baisses de dotations de l'Etat par une augmentation de nos taxes.

Monsieur le Président propose donc, conformément aux termes de la circulaire s.n de :

- déterminer le taux de TH à partir du taux départemental et de voter celui-ci à 9,44
- de s'en tenir à la conversion des frais d'assiette et de recouvrement pour le taux de TFPNB et de voter celui-ci à 2,23

Ce qui conduirait le conseil à voter son taux de CFE à partir du taux de référence de 2010 et des taux égaux à zéro pour les taxes « ménages ».

Monsieur Jean-Yves NARQUIN demande si les 19,42 relatif à la CFE correspondent à un pourcentage. Il lui est indiqué qu'effectivement il s'agit d'un pourcentage calculé par les services de l'Etat en fonction des bases.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de déterminer le taux de TH à partir du taux départemental et de voter celui-ci à 9,44, de s'en tenir à la conversion des frais d'assiette et de recouvrement pour le taux de TFPNB et de voter celui-ci à 2,23 et de voter le taux de CFE à partir du taux de référence de 2010 soit 19,42%.

9) Redéfinition de l'autorisation de programme pluriannuelle de la bibliothèque-médiathèque

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la délibération n°02.04.2007 du 11 Avril 2007 approuvant l'autorisation de programme pluriannuelle pour la création de la Bibliothèque- Médiathèque sur les exercices 2007, 2008 et 2009,

Vu la délibération n°04.11.2009 du 4 novembre 2009, adoptant le nouveau plan de financement de l'opération,

Vu la délibération n°04.11.2009 portant adoption du nouveau plan de financement de la Médiathèque, et l'information faite au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour l'aménagement intérieur, l'équipement informatique, et la constitution du fonds multimédia,

Vu la délibération n°04.12.2009 redéfinissant l'AP/CP,

Vu la délibération n°12.03.2010 redéfinissant l'AP/CP pour les années 2010, 2011 et 2012,

Vu la délibération n°04.12.2010 redéfinissant l'autorisation de programme pluriannuel de la Bibliothèque / Médiathèque,

Vu le montant des dépenses réalisées au 31 décembre 2010,

Considérant que les crédits non utilisés en 2010 sont à reporter sur l'année 2011,

Considérant que pour une meilleure lisibilité budgétaire et un meilleur suivi des subventions, il convient de séparer de l'opération 11 (construction, 11-1), l'opération d'aménagement des combles (anciennement 11-2) qui devient l'opération 45,

Considérant l'état d'avancement de l'ensemble des opérations inscrites à cette AP/CP,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget 2011 les crédits nécessaires,

Monsieur le Président présente la nouvelle définition de l'AP/CP reprenant les opérations : 11, 41, 42, 43 et 45

L'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite « ATR » a ouvert l'utilisation des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement) à une large part des Collectivités Locales. Cela leur permet de programmer des travaux sur plusieurs années et d'avoir ainsi une meilleure lisibilité des finances de la collectivité.

OPERATION	MONTANT TTC				
	2009 & antérieures	2010	2011	2012	TOTAL
(dépenses et recettes réelles)					
OPERATION 11 : Travaux					
OPERATION N°11 : Construction 1	1 041 599,50	655 492,00	436 113,15	3 000,00	2 136 204,65
SUBVENTIONS Op° 11	544 109,00	711 074,00	194 784,00	-	1 449 967,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 11	181 572,07	17 892,00	47 717,20	328,24	247 509,51
D11	1 041 599,50	655 492,00	436 113,15	3 000,00	2 136 204,65
R11	725 681,07	728 966,00	242 501,20	328,24	1 697 476,51

OPERATION 45 : Aménagement des combles					
OPERATION N°45 : Aménagement des combles			697 357,55	1 000,00	698 357,55
SUBVENTIONS Op° 45			416 853,00	37 812,00	454 665,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 45			76 301,18	109,41	76 410,59
	D45	-	697 357,55	1 000,00	698 357,55
	R45	-	493 154,18	37 921,41	531 075,59
OPERATION N°41 : Aménagement intérieur					
OPERATION 41			342 056,00		342 056,00
SUBVENTIONS Op° 41			191 360,00		191 360,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°41			28 600,00		28 600,00
	D41	-	342 056,00	-	342 056,00
	R41	-	219 960,00	-	219 960,00
OPERATION N°42 : Informatique					
OPERATION 42			119 600,00		119 600,00
SUBVENTIONS Op° 42		10 460,00	69 540,00		80 000,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°42			9 600,00		9 600,00
	D42	-	119 600,00	-	119 600,00
	R42	10 460,00	79 140,00	-	89 600,00
OPERATION N°43 : Fond documentaire					
OPERATION N°43			35 880,00		35 880,00
SUBVENTIONS Op° 43		1 000,00	9 000,00		10 000,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°43			3 320,25		3 320,25
	D43	-	35 880,00		35 880,00
	R43	1 000,00	12 320,25		13 320,25
FCTVA					515 875,44
AUTOFINANCEMENT					264 790,40
TOTAL DEPENSES AUTORISATION DE PROGRAMME	1 041 599,50	655 492,00	1 631 006,70	4 000,00	3 332 098,20
TOTAL RECETTES AUTORISATION DE PROGRAMME	725 681,07	740 426,00	1 047 075,62	38 249,66	3 332 098,20

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **D'inclure l'opération 45 à l'autorisation de programme pluriannuelle,**
- **De redéfinir l'AC/CP de la Bibliothèque / Médiathèque comme décrite ci-dessus.**

10) Reprise anticipée des résultats 2010

Rappel :

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont approuvés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte de gestion n'a pas été produit ; le compte administratif ne peut pas

être approuvé. Toutefois, l'instruction comptable de la M14 et l'article L2311-5 du CGCT permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise du résultat définitif dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice en cours.

BUDGET PRINCIPAL :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- *Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 pour le budget principal jointe en annexe*
- *Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010 joint en annexe*

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 présente :

- *un excédent cumulé d'investissement de + 635 241.58 €*
- *un excédent cumulé de fonctionnement de + 288 412.39 €*

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- *un solde négatif de - 8 579 €*

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
 - *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant*
 - **A la ligne budgétaire R/001 :**
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : + 635 241.58 €
 - **A la ligne budgétaire R/002 :**
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 288 412.39 €

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 pour le budget principal jointe en annexe
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010 joint en annexe

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de - 4 725.81 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de + 16 305.41 €

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 368 368.00 €

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
 - **A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : 4 725.81 €**
 - **A la ligne budgétaire D/001 :**
Affectation du déficit reporté d'investissement : Néant
 - **A la ligne budgétaire R/002 :**
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 11 579.60 €

BUDGET ZI BOIS BLANCHE :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 pour le budget principal jointe en annexe
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010 joint en annexe

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 présente :

- un excédent cumulé d'investissement de 5 981.14 €
- un déficit cumulé de fonctionnement de - 5 699.10 €

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde Néant

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
 - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant
 - A la ligne budgétaire R/001 :
Affectation de l'excédent reporté d'investissement :5 981.14 €
 - A la ligne budgétaire D/002 :
Affectation du déficit reporté de fonctionnement : - 5 699.10 €

BUDGET ZA LES DEVANTS :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

- Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 pour le budget principal jointe en annexe
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010 joint en annexe

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de - 424 818.78 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de + 132 435.01 €

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde positif de..... + 214 400.00 €

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
 - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant
 - A la ligne budgétaire D/001 :
Affectation du déficit reporté d'investissement : - 424 818.78 €

- A la ligne budgétaire R/002 :
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 132 435.01 €

BUDGET ZA LES GALLIENNES :

Nombre de présents : 42
 Nombre de votants avec voix délibérative : 41
 Nombre de votants avec voix consultative : 1
 Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de voix contre : 0

- Considérant la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 pour le budget principal jointe en annexe
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2010 joint en annexe

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 ;

Constatant que la fiche de calcul de résultat prévisionnel 2010 présente :

- un déficit cumulé d'investissement de - 178 483.30 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de + 163 628.75 €

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2010 présente :

- un solde Néant

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2010**
- **REPRENDRE par anticipation ce résultat et l'inscrire au budget primitif 2010 comme suit :**
 - A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : Néant
 - A la ligne budgétaire D/001 :
Affectation du déficit reporté d'investissement : - 178 483.30 €
 - A la ligne budgétaire R/002 :
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : + 163 628.75 €

11) Vote des budgets 2011

BUDGET PRINCIPAL :

Nombre de présents : 42
 Nombre de votants avec voix délibérative : 41
 Nombre de votants avec voix consultative : 1
 Nombre de voix pour : 40 (+ avis consultatif positif)
 Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 1 (Monsieur Guy Bernelas)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 14 mars et le mercredi 20 Avril 2011 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011 s'est tenu le 30 mars 2011.

Le budget principal primitif proposé pour l'année 2011 s'équilibre comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>2 376 504 €</i>	<i>1 720 188 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>2 376 504 €</i>	<i>1 720 188 €</i>

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré (sans vote formel sur chacun des chapitres), vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- *Adopte à la majorité (40 voix pour, 1 opposition de Monsieur Guy Bernelas) le budget de la secteur de fonctionnement au niveau du chapitre,*
- *Adopte à l'unanimité des membres présents le budget de la section d'investissement, au niveau du chapitre, avec opérations.*

Le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2011 est joint en annexe.

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 14 mars et le mercredi 20 avril 2011 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011 s'est tenu le 30 mars 2011.

Le budget annexe développement économique primitif proposé pour l'année 2011 s'équilibre comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>230 848€</i>	<i>215 543 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>230 848 €</i>	<i>215 543 €</i>

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, **ADOpte** à l'unanimité le budget annexe Développement Economique pour l'année 2011 (sans vote formel sur chacun des chapitres) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

Le budget primitif du Développement Economique pour l'année 2011 est joint en annexe.

BUDGET ANNEXE ZI BOIS BLANCHE :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 14 mars et le mercredi 20 avril 2011 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011 s'est tenu le 30 mars 2011.

Le budget annexe ZI Bois Blanche primitif proposé pour l'année 2011 s'équilibre comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
-----------------------	-----------------------

<i>Dépenses</i>	<i>15 027 €</i>	<i>19 006 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>15 027 €</i>	<i>19 006 €</i>

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget annexe ZI Bois Blanche pour l'année 2011 (sans vote formel sur chacun des chapitres) :

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

Le budget primitif de la ZI Bois Blanche pour l'année 2011 est joint en annexe.

BUDGET ANNEXE ZA LES DEVANTS :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 14 mars et le mercredi 20 avril 2011 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011 s'est tenu le 30 mars 2011.

Le budget annexe « ZA Les Devants » primitif proposé pour l'année 2011 s'équilibre comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>668 287 €</i>	<i>528 667 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>668 287 €</i>	<i>528 667 €</i>

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif du budget annexe ZA Les Devants pour l'année 2011 (sans vote formel sur chacun des chapitres) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget primitif de la ZA Les Devants pour l'année 2011 est joint en annexe.

BUDGET ANNEXE ZA LES GALLIENNES :

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 14 mars et le mercredi 20 avril 2011 pour recenser les projets proposés par les communes et examiner les programmes d'actions prioritaires établis par les Commissions.

Conformément aux dispositions de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 et à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011 s'est tenu le 30 mars 2011.

Le budget annexe « ZA Les Galliennes » primitif proposé pour l'année 2011 s'équilibre comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>475 968 €</i>	<i>550 113 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>475 968 €</i>	<i>550 113 €</i>

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif annexe ZA Les Galliennes pour l'année 2011 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget primitif de la ZA Les Galliennes pour l'année 2011 est joint en annexe.

12) Budget 2012 : Vote par fonction

Impossible dans notre cas

13) Ressources Humaines : Indemnisation des stagiaires de 3 mois et plus

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41
Nombre de votants avec voix consultative : 1
Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Depuis le 1er septembre 2010, les stages en entreprise doivent être intégrés à un cursus pédagogique, aussi la limitation de durée de 6 mois au-delà duquel la rémunération est obligatoire n'est plus applicable à compter de cette date.

Gratification

L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (au lieu de 3 mois précédemment).

Le montant de la gratification versé au stagiaire doit être précisé dans la convention de stage.

Ce montant peut être fixé soit par la convention de branche ou l'accord professionnel étendu ou à défaut par décret.

Le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 prévoit que le montant horaire de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1er jour de stage.

La gratification est versée mensuellement au stagiaire.

Franchise de cotisations et contributions sociales

Champ d'application de la franchise

Le bénéfice de la franchise n'est accordé que si la situation de stage est avérée.

Les stagiaires concernés par le dispositif de franchise sont ceux mentionnés aux a, b, et f du 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, soit :

- les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique ;
- les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus ;
- les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue telle que définie par le livre IX du Code du travail.

Les stagiaires visés à l'article L. 4153-1 du code du travail et les apprentis juniors sont également concernés par la franchise.

En revanche, ne sont pas concernés par la franchise :

- les stages se déroulant dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les bénéficiaires de la formation à la recherche et par la recherche mentionnés aux articles L. 412-1 et L. 412-2 du code de la recherche ;
- les stagiaires des associations à caractère pédagogique relevant de l'arrêté du 20 juin 1988.

Modalités d'application de la franchise

Les sommes versées aux stagiaires ne donnent pas lieu à assujettissement dans la limite de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée.

Tous les stages sont soumis aux mêmes règles, qu'ils soient ou non obligatoires.

Lorsque la gratification mensuelle du stagiaire est au plus égale à la franchise de cotisations, aucune cotisation et aucune contribution de sécurité sociale ne sont dues, ni par l'entreprise d'accueil, ni par le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues dans ce cas).

Exemple :

La franchise est égale à 417,09 euros par mois en 2011 dans le cas où la durée de présence du stagiaire est égale à la durée légale du travail.

S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions patronales et salariales de sécurité sociale sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et la franchise.

Exemple :

Pour une durée de présence du stagiaire égale à la durée légale du travail : Montant de la gratification - 417,09 euros = Assiette des cotisations.

Ce seuil de 417,09 euros est apprécié au moment de la signature de la convention de stage compte tenu de la gratification, des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Exemple :

Durée de présence fixée à 35 heures/semaine. La convention est signée pour la période du 1er avril 2011 au 15 juillet 2011.

La franchise applicable au mois de juillet sera égale à : 12,5 % du plafond horaire x (2x 35 h).

Pour les stages s'effectuant sur deux années, la gratification peut être revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, AUTORISE le versement d'une gratification dont le montant horaire est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1er jour de stage, aux étudiants qui remplissent ces conditions dans le cadre de leur stage à la CCPR.

14) Possonnière : Révision des tarifs et convention avec l'Office de Tourisme de Vendôme

Nombre de présents : 42

Nombre de votants avec voix délibérative : 41

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 41 (+ avis consultatif positif)

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la délibération n°05.05.2001 du Conseil de Communauté fixant les tarifs des visites du Manoir et instaurant notamment la gratuité pour les visiteurs de moins de 12 ans ;

Vu la délibération n°06.02.2002 du Conseil de Communauté instaurant un tarif de visites libres du Manoir (3,50 €) ;

Vu la délibération n°07.12.2003 du Conseil de Communauté ;

Vu la délibération n°08.02b.2004 du Conseil de Communauté instaurant un tarif forfaitaire pour les visites proposées aux établissements scolaires (45 €) ;

Vu la délibération n°09.09.2004 du Conseil de Communauté créant un nouveau tarif de 4€ pour la seule visite des jardins (3€ pour les étudiants) ;

Vu la délibération n°13.05.2009 du Conseil de Communauté instaurant la gratuité de la visite pour les jeunes « individuels » de moins de 15 ans, supprimant le tarif instauré pour la visite libre du Manoir, et créant un tarif spécial pour les ateliers pédagogiques,

Monsieur le Président expose préalablement qu'il convient d'éclaircir l'application des tarifs de visite appliqués au Manoir de la Possonnière.

Il explique que, jusqu'à présent, le Conseil se prononçait au coup par coup pour instaurer un tarif spécial pour les animations organisées ou portées par la Communauté de Communes, telles que les « Rendez-vous au Jardin », les « Printanières du Tourisme », les « Journée du Patrimoine », « Halloween »...

Il propose donc, dans ce cas, un tarif unique d'entrée à 1 €, dit « Tarif Animations »

Lors des animations organisées par d'autres structures que la CCPR (Les Jardins de Cassandre ou Pierre de Ronsard), **Monsieur le Président** explique que les agents d'accueil lui ont souvent indiqué qu'il était très difficile ces jours là, d'appliquer un tarif différentiel à ceux qui ne viennent que pour la manifestation et aux autres.

La plupart de ces manifestations étant gratuites, Monsieur le Président propose d'instaurer la gratuité d'entrée pour l'ensemble des visiteurs.

Etant entendu que les expositions de peinture ou autre qui se déroulent à l'étage, et qui agrémentent la visite, ne sont elles pas concernées. Dans ce cas, le visiteur, y compris la personne qui au départ ne vient que pour l'exposition paiera l'entrée au Manoir habituelle.

Monsieur le Président précise en outre que le Manoir de la Possonnière a reçu une centaine de groupes sur les deux dernières saisons dont plus du quart ont été envoyés par l'Office du Tourisme de Vendôme.

Ce dernier nous propose aujourd'hui de signer une convention de mandat qui permettrait aux groupes envoyés par l'Office de :

- bénéficier d'un tarif négocié à -10% sur le prix public (soit pour 20 participants ou plus : 4,05 € par personne adulte au lieu de 4,50 € et 40,50 € pour un groupe d'enfants au lieu de 45 €.
- D'offrir une gratuité pour 20 personnes payantes
- D'offrir deux gratuités pour 40 personnes payantes

La nouvelle grille de tarifs serait la suivante :

Visites du site (Manoir/dépendances + jardins):

Visites individuelles

- Tarif plein : 6 €
- Tarif réduit (étudiants) : 4,50 €

Visites groupes

- Tarif groupe à partir de 20 pers. : 4,50 € avec une entrée gratuite par 20 visiteurs
- Tarif groupe « office du tourisme de Vendôme » : 4,05 € par adulte pour 20 participants minimum **ou** 40,50 € pour un groupe de 20 enfants minimum.
- Tarif groupe scolaire : forfait de 45 € par classe

Gratuité pour les moins de 15 ans

Visites des jardins uniquement

- Tarif plein : 4 €
- Tarif étudiant : 3 €

Ateliers pédagogiques

- 1 € par élève sauf pour les établissements scolaires résidant sur le territoire intercommunal

Tarifs animations

- Animations organisées ou portées par la CCPR : 1 €
- Animations organisées par une autre association : Gratuit (sauf expositions dans le Manoir)

→DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :

- AUTORISE Monsieur le Président à régulariser une convention de mandat avec l'OT de Vendôme qui permettrait aux groupes envoyés par l'Office de :

- **bénéficier d'un tarif négocié à -10% sur le prix public (soit pour 20 participants ou plus : 4,05 € par personne adulte au lieu de 4,50 € et 40,50 € pour un groupe d'enfants au lieu de 45 €.**
- **D'offrir une gratuité pour 20 personnes payantes**
- **D'offrir deux gratuités pour 40 personnes payantes**

- ADOPTE les tarifs d'entrée au Manoir selon la grille ci-dessus

15) Syndicat Mixte du Pays Vendômois : élection du délégué titulaire en remplacement de Philippe MERCIER, siégeant en tant que conseiller général

Vu la délibération n°04.04.2008 du Conseil de Communauté élisant Monsieur Philippe MERCIER comme délégué titulaire et Monsieur Guy MOYER comme délégué suppléant,

Monsieur Philippe MERCIER siégeant dorénavant en tant que Conseiller général, il convient de le remplacer en tant que délégué principal de la CCPR.

Se sont présentés à cette élection en tant que **délégué titulaire** :

- Guy MOYER
- Monique RICHARD

Ont obtenu :

- Guy MOYER : 17 voix
- Monique RICHARD : 23 voix
- Bulletin nul : 1

Est élue **Madame Monique RICHARD** comme **déléguée principale**

Se sont ensuite présentés à cette élection comme **délégué suppléant** :

- Eric ROULON
- Guy MOYER

Ont obtenu :

- Eric ROULON : 24 voix
- Guy MOYER : 16 voix
- Bulletin nul : 1

Est élu **Eric ROULON** comme **délégué suppléant**

16) Communication des travaux des commissions thématiques

Monsieur le Président explique qu'en l'absence de Monsieur Benoît ROUSSEAU, le compte –rendu des commissions du 22 septembre et du 4 avril est reporté, et qu'en l'absence de Monsieur Guillaume HENRION, le compte-rendu de la commission Culture du 18 avril est reporté également.

Monsieur le Président explique par ailleurs que la commission finances s'est réunie sur les points financiers qui viennent d'être délibérés, qu'il n'y a donc pas lieu de faire de compte-rendu.

La parole est donnée à Monsieur Guy MOYER pour le compte rendu de la commission aménagement du 7 février 2011.

Monsieur Guy MOYER indique qu'il va être nécessaire d'inclure dans nos statuts la compétence Maison de Santé. Puis précise qu'un point devra être fait également concernant la construction des logements sociaux dans le secteur gare, et que la Commission Accessibilité devra prochainement se réunir.

Concernant l'élargissement du périmètre intercommunal, il est indiqué que les élus devront être réunis (sous forme de commission élargie, ou Bureau élargi aux maires) pour se prononcer sur le schéma proposé par le Préfet.

17) Communication des décisions du Bureau et du Président

1) Bureau du 30 mars 2011

DECISION N°01.03.2011 du 30 mars 2011 : ZAE Les Galliennes – Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de deux terrains à bâtir (lot 1)

L'avenant porte sur les modifications de quantités appliquées sur différents postes, à savoir :

- poste 1.05 : + 14 ml X 62,45 € HT soit 874,30 € HT*
- poste 1.06 : + 36 ml X 75,79 € HT soit 2.728,44 € HT*
- poste 1.07 : + 20 ml X 36,24 € HT soit 724,80 € HT*
- poste 1.08 : - 9 ml X 26,23 € HT soit - 236,07 € HT*
- poste 1.11 : + 1 u X 127,00 € HT soit 127 € HT*

poste 1.19 : 350,00 € X (340 ml / 275 ml) – 350,00 € soit 82,72 € HT

Le montant du présent avenant ressort en positif à 4.301,19 € HT, soit une plus-value financière de + 11,12 €%.

2) Président

NEANT

→**DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, PREND ACTE du présent rapport de décisions du Président.

18) Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Pierre MOURET indique que le dimanche 5 juin prochain à 9h30 se déroulera à TROO le Marché des Producteurs et demande si, pour le 18 juin (fête de la musique), il serait possible de récupérer 8 stands.

Monsieur Philippe MERCIER rappelle que les élus seront donc conviés prochainement pour se prononcer sur la compétence maison de santé, et sur le périmètre intercommunal.

La date du prochain conseil communautaire n'est pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55